



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS EN GARE DE PERTUIS**

N° DE CONTRAT : A-007000

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, Avenue d'Ivry – 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, dont le siège est situé au Pharo, 58 Bd Charles Livon à Marseille (13007), représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée : « l'**OCCUPANT** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'OCCUPANT étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-7852-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUI

Aux termes d'un contrat d'occupation signé en date du 29 novembre 2013, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un emplacement situé en gare de Pertuis, aux fins d'y aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) avec la création d'un parking gratuit pour les usagers des transports.

Ledit contrat a été consenti pour une durée ferme de dix-huit (18) ans prenant effet à compter du 26 février 2014 jusqu'au 25 février 2032 ;

Aux termes d'un autre contrat d'occupation signé en date du 28 janvier 2013, SNCF Réseau a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un second emplacement situé en gare de Pertuis, aux fins d'y aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) avec la création d'un parking gratuit pour les usagers des transports.

- Ledit contrat a été consenti pour une durée ferme de dix ans (10) ans prenant effet à compter du 2 janvier 2012 jusqu'au 1^{er} janvier 2022 ;
- Ledit contrat a été modifié par avenant n°1 en date du 20 décembre 2017 afin d'autoriser la construction d'un parking en R+1

Jusqu'au 31 décembre 2019, le foncier concerné était pour partie propriété SNCF RESEAU et pour l'autre partie SNCF MOBILITES, en sa branche gestionnaire des gares de voyageurs, Gares & Connexions.

Cependant, en date du 1er janvier 2020 et en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, le contrat conclu avec SNCF Réseau a été transféré à SNCF Gares & Connexions.

En effet, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par SNCF Réseau sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

De plus, le contrat conclu le 28 janvier 2013 avec SNCF Réseau, à présent SNCF Gares & Connexions, s'achève le 1^{ER} janvier 2022.

Le présent avenant n°2 a ainsi pour objet de prolonger ledit contrat conformément à l'article 7 « Date d'effet -Durée » de dix (10) ans, portant nouvelle échéance au 01/01/2032.

Conformément à l'article L2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de publicité et de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas applicable « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée. »

CECI RAPPELE, IL A ETE-CONVENU CE QUI SUI

Article 1er :

L'article 7 de la Convention intitulé « Date d'effet-Durée » est modifié comme suit :

« La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 02/01/2012, pour se terminer le 01/01/2032 à minuit (...).»

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature.

Les autres dispositions non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à Marseille, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Agnès MOUTET-LAMY

Pour l'OCCUPANT
Martine VASSAL